



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 17 janvier 2011

Réf. N° QP 47/10

Madame la Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L - 2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°1123 du 24 décembre 2010 de l'honorable Député Felix Braz, dont le caractère urgent a été reconnu le 27 décembre 2010

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Je vous prie, Madame la Ministre, de croire en l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre de la Justice,

Octavie MODERT
Ministre dél. à la Fonction publique
et à la Réforme administrative

**Réponse de Monsieur le Ministre de la Justice
à la question parlementaire n°1123 du 24 décembre 2010
de l'honorable Député Felix Braz**

La question parlementaire de l'Honorable Député Félix Braz donne lieu aux observations suivantes :

A titre préliminaire, il importe de souligner que le service du répertoire civil relève du Parquet Général (et non pas du parquet). Ce service ne s'occupe pas exclusivement des déclarations de partenariat, mais assure également la publication d'actes notariés (tels que les contrats de mariage) et de décisions judiciaires (notamment en matière de tutelles ou de modification des pouvoirs des époux résultant de leur régime matrimonial).

Ce service est assuré par un employé de l'Etat fonctionnarisé, qui est assisté par une personne bénéficiant d'un contrat de travail CER/S, qui effectue un remplacement temporaire et ne travaille qu'à temps partiel.

Le travail à charge du répertoire civil n'a cessé de croître au fil des dernières années et notamment avec l'entrée en vigueur de la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats. Non seulement le répertoire civil doit procéder à l'inscription des déclarations de partenariat qui lui sont transmises par les communes luxembourgeoises, mais il doit également délivrer à la fin de chaque année des certificats attestant de l'existence de partenariat, sur demande des partenaires, en vue de leur production à l'administration des Contributions.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2010, le service du répertoire civil doit également inscrire les partenariats enregistrés à l'étranger et susceptibles d'être reconnus au Luxembourg, c'est-à-dire remplissant les conditions prévues à l'article 4 de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats. Cette tâche ne se limite partant pas à un simple enregistrement, mais nécessite un travail de vérification préalable.

En date du 31 décembre 2009, le nombre des partenariats enregistrés était de 2.025.
En date du 31 décembre 2010, le nombre des partenariats enregistrés était de 3.002.

Ainsi 977 partenariats ont donc été inscrits au cours de l'année 2010, dont 289 partenariats inscrits en décembre 2010 (249 partenariats déclarés au Luxembourg et 44 partenariats enregistrés à l'étranger).

Au vu de ces chiffres, il faut constater qu'en raison des modifications intervenues par la loi du 3 août 2010, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2010, le nombre de partenariats conclus et enregistrés a continué d'augmenter considérablement au cours des derniers mois.

En ce qui concerne plus particulièrement le fonctionnement du service du répertoire civil au cours du mois de décembre 2010 :

Pendant tout le mois de décembre 2010, ce service n'était pas fermé pendant une période prolongée. Bien sûr, le service restait fermé les jours fériés légaux et les fins de semaine, et le personnel a pris des jours de congé isolés et espacés (14, 16, 21 et 23 décembre 2010). Pendant ces jours, aucune inscription n'a de ce fait pu être effectuée. Néanmoins comme ci-avant indiqué le nombre total des inscriptions effectuées pendant tout le mois de décembre s'élève à 289 et ce jusqu'au 31 décembre inclusivement.

En ce qui concerne le délai endéans lequel les inscriptions sont effectuées :

Au vu de ce qui précède, il va de soi que toutes les déclarations de partenariat ne peuvent pas être inscrites instantanément ou sur-le-champ. Certaines inscriptions, notamment celles relatives aux partenariats étrangers, nécessitent une vérification préalable.

Néanmoins les partenariats sont inscrits endéans un délai relativement court, qui se situe souvent entre 2 et 4 jours, mais il arrive aussi que ce délai soit d'une semaine, tout comme il arrive que l'inscription soit faite le jour-même de la réception.

En tout cas le service du répertoire civil a encore inscrit en 2010 toutes les déclarations de partenariat reçues jusqu'au 31 décembre 2010 inclusivement. En raison du nombre important de déclarations de partenariat reçues par les officiers de l'état civil des communes à la fin de l'année 2010, un nombre impressionnant de partenariats a ainsi encore été inscrit en date du 31 décembre 2010 (même au-delà de 18.00 heures), grâce au travail assidu du personnel du répertoire civil.

On ne saurait dès lors en aucun cas parler d'un quelconque dysfonctionnement du service du répertoire civil auprès du Parquet Général.